



Politique de certification obligatoire des entraîneurs

Approuvée par le conseil d'administration le 4 février 2026, effective le 1 septembre 2026

Objet

Squash Canada exige que les entraîneurs et les personnes qui enseignent le squash dans le cadre d'activités et de programmes sanctionnés par Squash Canada respectent des normes minimales en matière de sport sécuritaire, de sélection et de certification en entraînement. Cette politique vise à concilier la sécurité des athlètes, le développement des entraîneurs, l'accessibilité entre les différentes juridictions et une application pratique des règles.

Cette politique soutient l'engagement de Squash Canada à offrir des environnements d'entraînement sécuritaires, inclusifs et de haute qualité, tout en reconnaissant la diversité des parcours de formation des entraîneurs, y compris les systèmes de certification nationaux et internationaux.

Définitions

Aux fins de la présente politique, les termes suivants ont la signification suivante :

1. « **Conseil** » – Le conseil d'administration de Squash Canada
2. « **ACE** » – Association canadienne des entraîneurs
3. « **Entraîneur** » – Personne (p. ex., professionnel de squash, entraîneur désigné par une organisation provinciale ou territoriale, ou instructeur) qui reçoit une rémunération et offre de l'entraînement ou de l'enseignement à des athlètes dans le cadre d'activités ou d'événements sanctionnés par Squash Canada
4. « **PCSS** » – Programme canadien de sport sécuritaire
5. « **Aire de jeu** » – Le terrain de squash et la zone environnante où l'interaction entre l'athlète et l'entraîneur est permise pendant la compétition
6. « **PNCE** » – Programme national de certification des entraîneurs
7. « **OPTS** » – Organisation provinciale ou territoriale de squash reconnue par Squash Canada
8. « **SIC** » – Sport Intégrité Canada (anciennement le Centre canadien pour l'éthique dans le sport)

Application de la politique

Cette politique s'applique uniquement aux personnes désignées comme entraîneurs par un ou plusieurs athlètes souhaitant leur permettre d'accéder à l'aire de jeu afin de fournir de l'entraînement lors d'événements sanctionnés par Squash Canada. Cette politique ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- Les parents, tuteurs ou frères et sœurs qui offrent des conseils à un membre de leur propre famille, bien que certaines exigences de formation en sport sécuritaire puissent s'appliquer conformément à la matrice des politiques de tournoi (p. ex., formation Sport sécuritaire de l'ACE);
- Les athlètes participant au même événement qui fournissent un soutien informatif.

Squash Canada se réserve le droit d'appliquer les exigences en matière de sport sécuritaire à d'autres personnes lorsque cela est jugé approprié. Toute mise à jour des exigences de formation en sport sécuritaire par l'ACE ou SIC entrera en vigueur immédiatement et automatiquement dès leur adoption par ces organismes, sans qu'aucune autre mesure ne soit requise de la part de Squash Canada.

Proctor Field House
York University Glendon Campus
2275 Bayview Avenue, Suite 106B
Toronto, Ontario M4N 3M6

www.squash.ca

Objectif

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- Promouvoir la sécurité des athlètes grâce à une formation obligatoire en sport sécuritaire;
- Établir des normes minimales claires et réalisables en matière d'entraînement;
- Reconnaître les parcours de certification nationaux et internationaux;
- Soutenir le développement des entraîneurs tout en assurant un accès équitable entre les différentes juridictions;
- Permettre un suivi et une application efficaces grâce à un système officiel d'inscription.

Certification des entraîneurs

Pour être admissibles à offrir de l'entraînement dans l'aire de jeu lors d'événements désignés et sanctionnés par Squash Canada, tous les entraîneurs doivent satisfaire aux exigences obligatoires suivantes au plus tard le 1er septembre 2026 :

1. Formation en sport sécuritaire

- Formation Sport sécuritaire de l'ACE et Prise de décisions éthiques (PDE) dans le cadre du PNCE.
- Lorsqu'applicable, les entraîneurs peuvent également devoir compléter la formation du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) conformément aux exigences d'embauche, de contrat ou de programme de Squash Canada.

2. Certification en entraînement (une des options suivantes)

- PNCE Compétition – Introduction certifié (entraîneur de club) (cours intermédiaire), ou
- PNCE Compétition – Développement certifié (entraîneur provincial / Comp-Dev en formation),
ou
- Une certification équivalente provenant de systèmes internationaux reconnus (p. ex., U.S. Squash ou England Squash), sous réserve de l'approbation de Squash Canada.

3. Vérification des antécédents

- Tous les entraîneurs doivent respecter la politique de sélection préalable de Squash Canada et satisfaire aux exigences applicables en matière de vérification.
- Au minimum, les entraîneurs doivent :
 - i. compléter avec succès une vérification des antécédents; ou
 - ii. fournir la preuve d'une vérification des antécédents valide déjà effectuée qui répond aux exigences de Squash Canada, conformément à la politique de sélection préalable.
 - iii. Les exigences de sélection préalable, la documentation requise, les périodes de validité et les échéanciers de renouvellement sont régis par la politique de filtrage de Squash Canada et peuvent varier selon le rôle, le niveau d'implication et l'accès aux athlètes.
 - iv. Le non-respect des exigences de sélection préalable entraînera l'inadmissibilité à offrir de l'entraînement dans l'aire de jeu.
 - v. Squash Canada se réserve le droit de vérifier le statut de sélection préalable et de demander des documents mis à jour en tout temps.

4. Maintien de la certification

- Toutes les certifications doivent être à jour, y compris les exigences de perfectionnement professionnel.
- Les documents justificatifs doivent être fournis sur demande.

5. Adhésion à l'organisation provinciale ou territoriale

- Être membre en règle de l'organisation provinciale ou territoriale de squash applicable.

Candidats au programme Compétition – Développement (Comp-Dev)

Les entraîneurs inscrits au statut Compétition – Développement – En formation doivent démontrer des progrès continus afin de demeurer admissibles :

- La réussite d’au moins un module, cours ou composante d’évaluation du PNCE tous les six (6) mois;
- Le défaut de démontrer des progrès entraînera la perte d’admissibilité jusqu’à ce que les exigences soient satisfaites.

Entraîneurs internationaux et équivalences

Squash Canada reconnaît l’importance des entraîneurs internationaux pour le développement des athlètes et la croissance des programmes.

- Les certifications délivrées par England Squash et U.S. Squash seront reconnues comme équivalentes, pourvu que la certification soit valide et à jour.
- Les certifications provenant d’autres organismes internationaux de gouvernance du sport pourront être évaluées aux fins d’équivalence.
- Les entraîneurs souhaitant obtenir la reconnaissance d’une équivalence doivent soumettre les documents démontrant leur statut de certification, y compris la preuve que celle-ci est valide et à jour, à info@squash.ca pour examen.
- Tous les entraîneurs internationaux doivent satisfaire aux exigences de formation en sport sécuritaire (formation Sport sécuritaire de l’ACE et Prise de décisions éthiques, et, lorsqu’applicable, formation du Programme canadien de sport sécuritaire), conformément aux dispositions ci-dessus.
- Squash Canada se réserve le droit de demander des documents supplémentaires ou d’imposer certaines conditions lorsque cela est nécessaire.

Exigences propres aux événements

Des exigences particulières relatives à l’entraînement peuvent être précisées dans :

- Les trousseaux techniques des événements;
- Les appels de candidatures pour entraîneurs;
- Les politiques de sélection de Squash Canada.

Lorsqu’il existe des exigences supplémentaires, celles-ci seront communiquées avant les dates limites d’inscription.

Inscription, accréditation et conformité

Tous les entraîneurs souhaitant accéder à l’aire de jeu lors d’événements désignés et sanctionnés par Squash Canada doivent respecter les exigences d’inscription des entraîneurs de Squash Canada.

Les entraîneurs doivent :

- Compléter leur inscription dans les délais établis par Squash Canada;
- Fournir tous les documents requis démontrant leur admissibilité;
- Détenir une accréditation valide pour l’événement lorsqu’ils accèdent à l’aire de jeu.

Squash Canada établira et maintiendra des procédures visant à soutenir l’inscription, l’accréditation, la surveillance et l’application de la présente politique.

Le non-respect des exigences d’inscription ou d’accréditation peut entraîner :

- Le retrait de l’aire de jeu;
- La perte des privilèges d’entraînement lors de l’événement;
- Des mesures disciplinaires en vertu du Code de conduite et d’éthique de Squash Canada.

Révision de la politique

La présente politique sera révisée tous les deux (2) ans par le conseil d'administration de Squash Canada, ou plus tôt si des changements opérationnels ou réglementaires l'exigent.